

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 16.439.472 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-deux septembre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Europlasma, société anonyme au capital de 16.439.472 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (« **Europlasma** » ou la « **Société** ») se sont réunis, sur seconde convocation, à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »).

L'avis de réunion a été publié le 27 juillet 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires n°90 et l'avis de convocation a été publié le 14 août 2020 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest ».

L'avis de seconde convocation a été publié le 9 septembre 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires n°109 et dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest ».

Les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre ordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jérôme Garnache-Creuillet, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société.

Madame Delphine-Nausicaa Brun et Monsieur Arnaud Derisson, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président propose aux membres du bureau de désigner Monsieur Julien Morelle en tant que secrétaire de séance.

Le Président indique que se tiennent à ses côtés Messieurs Pascal Gilbert et Laurent Collet-Billon, tous deux administrateurs de la Société.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA et le cabinet DEIXIS, commissaires aux comptes de la Société, assistent également à la réunion.

Le Président donne ensuite la parole au secrétaire qui constate à l'ouverture de la séance, d'après les documents justificatifs produits par les actionnaires à leur arrivée, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 1.631.183 actions sur les 8.219.736 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Après contrôle approfondi par les membres du bureau d'une attestation de participation mentionnant un nombre erroné d'actions détenues par un actionnaire, il a été constaté, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possédaient ensemble 1.173.731 sur les 8.219.736 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, soit un quorum définitif de 14,28%.

Aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation pour la partie ordinaire, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions 1 à 5 et 10. En revanche, le quorum requis sur seconde convocation pour la partie extraordinaire étant de 20%, l'Assemblée Générale ne peut délibérer sur les résolutions 6 à 9.

Le Président déclare à présent ouverte l'Assemblée Générale.

L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée Générale, à savoir :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 27 juillet 2020 ;
- la copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » le 14 août 2020 ;
- la copie de l'avis de seconde convocation paru le 9 septembre 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires n°109 et dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes titulaires, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA et le cabinet DEIXIS, et la copie de l'accusé de réception y afférent ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale certifiée exacte par les membres du bureau et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote à distance ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les rémunérations visée à l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- un exemplaire des statuts de la Société ; et
- l'ordre du jour et le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale, ainsi que la liste des actionnaires prévue à l'article R. 225-90 du Code de commerce.

Le Président indique à l'Assemblée Générale que, si les actionnaires en sont d'accord, il ne sera pas donné une lecture exhaustive des différents rapports déjà à leur disposition avant la réunion.

Le Président présente aux actionnaires le déroulé de la réunion. Dans une première partie, il sera fait une présentation du groupe puis, dans une seconde partie, il sera fait une présentation des faits marquants qui se sont produits au cours de l'année 2019, puis la Direction Financière présentera le résultat et la structure financière de l'exercice 2019 et enfin il sera fait une présentation des événements post clôture concernant la stratégie et les perspectives de la Société.

Les actionnaires auront alors l'opportunité de poser leurs questions, puis il sera procédé au vote des résolutions.

Le Président présente ensuite le Groupe Europlasma et les faits marquants de l'exercice 2019.

Le Président rappelle qu'en date du 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société et de neuf de ses filiales. Un plan de redressement par voie de continuation a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019 et validé à l'issue d'une délibération du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en date du 2 août 2019.

La mise en place du plan de redressement par voie de continuation a eu pour conséquences (i) des changements de gouvernance, (ii) un désintéressement des créanciers selon différentes options

prévues au plan et (iii) une mise en œuvre d'une ligne de financement par émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions pour financer le besoin en fonds de roulement et les investissements nécessaires au redémarrage des usines de Morcenx.

Le Président rappelle ensuite qu'en septembre 2019, la Société a annoncé l'entrée en vigueur d'un accord-cadre de partenariat R&D et industriel avec Orano Cycle.

Le Président souligne également qu'en décembre 2019, la Société a conclu un accord-cadre avec le Gouvernement de la ville de LaiXi en Chine, visant la promotion de la technologie plasma dans le pays, en particulier son application dans le traitement des déchets dangereux.

Puis, Monsieur Arnaud Derisson, Directeur Financier du Groupe Europlasma, présente le résultat et la structure financière du Groupe au cours de l'exercice 2019. Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 3.153K€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de 72% par rapport à 2018. Cette baisse est principalement liée à la suspension de l'activité du Groupe à compter du mois de mai 2019. Le résultat net (part du Groupe) ressort négatif à -10.617K€ au 31 décembre 2019. Enfin, il présente l'évolution de la trésorerie au cours de l'exercice. Celle-ci s'élevait au 1^{er} janvier 2019 à 4M€ tandis qu'à la clôture 2019 elle s'est établie à 2,7M€.

Le Président poursuit avec la présentation des événements intervenus après la clôture 2019.

Il rappelle dans un premier temps que la Société a signé en janvier 2020 une lettre d'intention avec un industriel chinois spécialiste du traitement des déchets, en vue du développement et de la commercialisation des solutions du Groupe dans le traitement final de certains polluants en Chine.

Puis, il précise que la Société a finalisé la constitution de sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd., intégralement détenue par la Société et dirigée par Monsieur Jérôme Garnache-Creuillet en qualité de Président et Messieurs Pascal Gilbert et Xiaoming Zheng, respectivement Directeur général et Directeur général Adjoint. Cette filiale aura pour objet le développement et l'adaptation de la technologie plasma pour le marché chinois ainsi que la recherche de nouveaux domaines d'application.

Le Président rappelle par ailleurs que, conformément à l'autorisation conférée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de procéder en date du 18 mai 2020 au regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 2.000 anciennes. Les opérations de regroupement ont débuté le 4 juin 2020 et ont pris fin le 6 juillet 2020. A l'issue de ces opérations, les 9.110.486.000 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune composant le capital social de la Société ont été regroupées en 4.555.243 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Enfin, le Président indique que le partenariat annoncé en juillet 2020 avec la junior compagnie sud-américaine Field Intelligence Energy, acteur émergent de la production de « pétrole vert », prendra prochainement la forme d'une prise de participation à hauteur de 49% dans une société commune en cours de constitution. L'ambition de ce partenariat est d'utiliser la torche à plasma pour détruire les effluents pollués et polluants inhérents à l'extraction d'hydrocarbures.

Concernant la filiale Inertam, le Président indique qu'après près d'un an de travaux de modernisation et d'optimisation représentant un investissement de plus 5 millions d'euros, l'usine de traitement des déchets d'amiante a pu redémarrer en juillet 2020. Une cérémonie officielle de redémarrage a d'ailleurs eu lieu le 18 septembre 2020 en présence notamment de représentants locaux des pouvoirs publics.

Le Président poursuit en présentant la stratégie du Groupe et les perspectives opérationnelles et commerciales.

Puis, les commissaires aux comptes, à l'invitation du Président, donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président expose que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

Puis, le Président indique qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part des actionnaires. Le Président rappelle que, pour être prises en compte, les questions écrites doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de chaque assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Président offre la parole aux actionnaires et propose de répondre aux questions orales.

A la question d'un actionnaire s'interrogeant sur l'impact du défaut de quorum requis constaté ce jour pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, le Président répond que l'impact est mineur à ce jour. Il précise qu'une de ces résolutions vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre de la restructuration de certaines dettes de la Société et de ses filiales. Les opérations devant mener à cette restructuration sont encore en discussion à ce jour et ne pourront être réalisées qu'après l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan de la modification des plans de redressement par voie de continuation arrêté le 2 août 2019, étant précisé que les durées relatives au plan et à son exécution ont fait l'objet de la prolongation de droit d'une durée de trois mois par l'ordonnance du 27 mars 2020 prise dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Le Président précise enfin qu'à l'aune du résultat des négociations et, le cas échéant, de leur validation par le Tribunal, la direction communiquera ses arbitrages dès que possible, probablement d'ici les trois prochains mois.

Un des actionnaires s'interroge sur les discussions avec Arcelor Mittal relatives au programme IGAR (injection de gaz réducteur). Le Président indique que la participation de la Société à ce projet n'a pas encore abouti à ce jour à la signature d'un accord définitif pour la Société.

A la question d'un actionnaire concernant la place de l'inertage des déchets d'amiante dans la réglementation relative à la gestion de ces déchets, le Président rappelle qu'à ce jour il existe deux solutions de gestion des déchets d'amiante : l'enfouissement ou l'inertage. La réglementation française n'interdit pas actuellement l'enfouissement des déchets d'amiante contrairement à la Chine. Il précise que la Société entend bien devenir un acteur incontournable de la gestion des déchets d'amiante par leur traitement et la valorisation en tant que stockeur de chaleur et d'énergie du sous-

produit inerte issu du traitement (le Cofalit) ce qui aurait pour effet de donner à l'inertage un rang privilégié parmi les modes de gestion des déchets d'amiante.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant portant sur les résolutions à titre ordinaire, à savoir :

- Lecture du rapport gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Secrétaire indique que le vote des résolutions sera réalisé sur la base de bulletins de vote que chaque actionnaire devra remettre complété et signé. Il sera ensuite procéder au décompte des voix. Les résultats seront consolidés et communiqués sur le site internet de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élèvent à 27.871 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 9.290 euros.

Résolution N°1 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 316	99,998%	
Contre	24	0,002%	
Abstention	2	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Résolution N°2 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 316	99,998%	
Contre	24	0,002%	
Abstention	2	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (21.704.940,06) euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : (21.704.940,06) €
 Report à nouveau antérieur : (104.661.535,48) €
 Affectation au poste Report à nouveau : (21.704.940,06) €
 Report à nouveau après affectation : (126.366.475,54) €

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à (50.610.858,98) €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Résolution N°3 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 316	99,998%	
Contre	24	0,002%	
Abstention	2	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolution N°4 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 318	99,998%	
Contre	24	0,002%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la neuvième résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- i. le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ii. le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement ou divisions de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

A titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme, sur la base du capital social au 10 juillet 2020, est fixé à 4.599.160 euros correspondant à un nombre maximal de 459.916 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 10 euros ci-dessus autorisé.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolution N°5 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 316	99,998%	
Contre	26	0,002%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

DIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Résolution N°10 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	1 174 342	1 173 731	14,28%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	1 174 318	99,998%	
Contre	24	0,002%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.